

**Bid Receiving/Réception des  
sousmissions :**

**Correctional Service Canada  
Attn: Edward desormo  
443 Union Street West,  
Kingston, Ontario  
K7L 1L0**

**Facsimile Number for Amendments:  
613-536-4571  
Amendments/Numéro de télécopieur  
pour les modifications : 613-536-4571**

**INVITATION TO TENDER/APPPEL  
D'OFFRES**

**Tender to: Correctional Service  
Canada** We hereby offer to sell to Her  
Majesty the Queen in right of Canada, in  
accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to  
herein or attached hereto, the goods,  
services and construction listed herein  
and on any attached sheets at the  
price(s) set out thereof.

**Soumission au : Service correctionnel  
du Canada** Nous offrons par la présente  
de vendre à Sa Majesté la Reine du chef  
du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente  
et aux annexes ci-jointes, les biens,  
services et construction énumérés ici sur  
toute feuille ci-annexée, au(x) prix  
indiqué(s). **Comments –  
Commentaires :**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur :**

**Facsimile No. – N° de télécopieur :**

**Telephone No. – N° de téléphone :**  
**Issuing Office – Bureau de  
distribution  
Correctional Service Canada  
443 Union Street West,  
Kingston, Ontario  
K7L 1L0**

<b>Construire la fondation, des services et des piles pour la relocalisation d'une classe modulaire à la BFC Kingston</b>	
<b>Solicitation No. – N° de la demande de soumissions :</b> 21401-16-17-1971722	<b>Date:</b> <b>02-Juin-2016</b>
<b>Client Reference No. – N° de référence du client :</b>	
<b>GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG :</b>	
<b>Solicitation Closes at Time Zone on – La demande de soumissions prend fin à [fuseau horaire], le [date]</b> <b>a : 1400 heures le : 04-juillet-2016</b>	
<b>F.O.B. – F.A.B. :</b>	
<b>Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à :</b>  <b>Edward desormo Edward.desormo@csc-scc.gc.ca</b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b>	<b>Fax No. – N° de télécopieur :</b>
<b>Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et travaux de construction :</b>	
<b>This document contains a PERSONNEL SECURITY Clearance requirement. – Le présent document comporte une exigence relative à l'attestation de SÉCURITÉ DU PERSONNEL.</b>	
<b>Delivery Required – Livraison exigée :</b>	<b>Delivery Offered – Livraison proposée :</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm :</b>  <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>	



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : contient une description générale des exigences.

Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à l'appel d'offres.

Partie 3 – Formulaire de soumission et d'acceptation : contient le formulaire de présentation de la soumission et comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement et toute autre annexe.

### **Sommaire**

Service correctionnel du Canada (SCC) a acheté une salle de classe modulaire pour être situé au champ de tir à la BFC Kingston. La salle de classe modulaire nécessite une fondation / quais et services du site avant qu'il puisse être occupé.

### **Débriefings**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être faite par écrit, par téléphone ou en personne.

### **Garantie de soumission**

Dans le cas des demandes de soumissions visées par une garantie, les modalités suivantes s'appliquent :

- La garantie doit prendre la forme d'une caution de soumission ou d'un dépôt en espèces représentant 10 % du montant de la soumission.
- Les signatures originales doivent être apposées sur la caution de soumission, laquelle doit être émise par une entreprise acceptable pour le gouvernement du Canada.
- Le dépôt de garantie peut être sous forme d'espèces, de chèque certifié, de lettre de change, de traite de banque ou de mandat libellé à l'ordre du receveur général du Canada, ou une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Canada.

### **Formulaire de soumission et d'acceptation**

Le SCC utilise le Formulaire de soumission et d'acceptation pour tous les marchés de travaux de construction de 40 000 \$ ou plus.

- Les documents contractuels sont désormais énumérés sur le Formulaire de soumission et d'acceptation.



## **Assurance**

La portée de la protection requise est déterminée selon le formulaire du Bureau d'assurance du Canada (BAC), et la police est assortie d'avenants contre des risques supplémentaires.

- Avant qu'il n'entame le travail, l'entrepreneur doit fournir, dans les 30 jours suivant l'acceptation de sa soumission, un certificat d'assurance.
- Le montant de la franchise est à l'entière discrétion de l'entrepreneur et de son assureur.

## **Commission des accidents du travail et programme de sécurité**

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **Documents de soumission**

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- Appel d'offres (page 1);
- Instructions particulières aux soumissionnaires;
- Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2015-07-03);
- Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant.

**La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.**

### **Conditions et instructions générales**

Les Instructions générales aux soumissionnaires énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC), sont intégrées par renvoi. Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

### **Exceptions aux conditions et aux instructions générales aux soumissionnaires intégrées par renvoi**

Supprimer le renvoi à « Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » et remplacer par « Service correctionnel du Canada ».

### **Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions du SCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse de réception des soumissions ci-dessus. Le Service correctionnel du Canada (CSC) N'ASSUME PAS la responsabilité des soumissions envoyées à un autre endroit. **(Le service Priorité de Postes Canada n'est pas un service de messagerie.)**

### **Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres**

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1), et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, tel qu'indiqué à la rubrique IG15 des Instructions générales aux soumissionnaires, les demandes doivent parvenir à l'agent de négociation des marchés au moins **cing (5)** jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on n'y réponde pas.



Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des marchés examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1). À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut, pour cette seule raison, voir sa soumission rejetée.

### **Obligatoire Visite des lieux**

Il y aura une visite obligatoire 14 Juin, 2016, à 13:00. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer au Musée des communications de stationnement sur la base. L'agent contractant doit être avisé 48 heures avant la visite obligatoire des noms des représentants de l'entreprise qui seront présents cette visite du site pour des raisons de sécurité. Le défaut d'aviser le SCC des noms entraînera votre représentant de ne pas être autorisé entrée pour la visite du site, et pour cette seule raison, entraînera la disqualification d'une offre. **Toute personne qui a assisté à 30 Mars, 2016 visite du site a déjà satisfait à l'exigence OBLIGATOIRE. Tous les autres soumissionnaires intéressés doivent participer à cette visite du site afin de soumissionner.**

La visite du site pour ce projet est OBLIGATOIRE sauf si vous avez assisté le site visite Mars 30, ici 2016. Le représentant du soumissionnaire sera tenu de signer la visite du site Feuille de présence lors de la visite du site. Les offres présentées par les soumissionnaires présents de la visite du site qui n'a pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées.

### **Révision des soumissions**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 des Instructions générales aux soumissionnaires. Elle doit être présentée à l'agent de négociation des marchés.

### **Négociations**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :

de 15 p. 100 ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.



de plus de 15 p. 100, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

Si on tient des négociations ou qu'on lance un nouvel appel d'offres, les soumissionnaires devront faire appel aux sous-traitants et aux fournisseurs auxquels ils prévoyaient faire appel dans leurs soumissions d'origine.

Si le Canada décide de négocier une réduction du prix offert et qu'il ne parvient pas à s'entendre avec le soumissionnaire dans les négociations, il devra exercer l'une des trois options.

### **Période de validité des soumissions**

Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé aux dispositions de la rubrique SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :

- poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
- annuler l'appel d'offres.

**Les conditions exposées dans les présentes ne limitent en rien les droits du Canada définis par la loi ou en vertu de la rubrique IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires.**



### **PARTIE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION / CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **Identification**

1) Description du travail: Service correctionnel du Canada a acheté une salle de classe modulaire pour être situé au champ de tir à la BFC Kingston. La salle de classe modulaire nécessite fondation / jetées et services du site avant qu'il puisse être occupé. Les travaux en vertu du présent contrat impliquera, mais sans s'y limiter, ce qui suit, pour le Service correctionnel du Canada (SCC). Fourniture de la main-d'oeuvre, le matériel, les outils, l'équipement, le transport, l'installation et la supervision nécessaires pour. Les travaux comprendront, mais sans s'y limiter, etc., telles que détaillées dans le cahier des charges et des dessins.

- 1) Lieu : BFC Kingston, Ontario
- 2) Numéro de la soumission : (Insérer le numéro de la soumission)

#### **Nom commercial et adresse du soumissionnaire**

- 1) Nom : \_\_\_\_\_
- 2) Adresse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 3) Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_
- 4) N° de TPS/TVH : \_\_\_\_\_

#### **Offre (À remplir par le soumissionnaire)**

- 1) Le soumissionnaire offre au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **montant de soumission total de \_\_\_\_\_ dollars**, TPS/TVH en sus, qui comprend :
- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du prix estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.
- 3) Le Canada corrigera toute erreur dans l'addition des montants inscrits au sous-paragraphe pour obtenir le montant total de la soumission.



## Période de validité de la soumission

La soumission ne peut être retirée pour une période de 60 jours ([Changer, au besoin](#)) suivant la date de clôture de l'invitation.

## Documents et conditions du contrat subséquent

Voici les documents et conditions du contrat subséquent :

- a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- c) Plans et devis;
- d) Conditions générales :
  - (i) CG1 Dispositions générales R2810D (2016-04-04);
  - (ii) CG2 Administration du contrat R2820D (2006-01-28);
  - (iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2015-02-25);
  - (iv) CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
  - (v) CG5 Modalités de paiement R2[8]50D (2016-01-28);
  - (vi) CG6 Retards et modifications des travaux R2860D (2016-01-28);
  - (vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
  - (viii) CG8 Règlement des différends R288[0]D (2016-01-28);
  - (ix) CG9 Garantie contractuelle R2890D (2014-06-26);
  - (x) CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);
- e) Conditions supplémentaires, le cas échéant;
- f) Conditions d'assurance R2910D (2007-05-25);
- g) Justes salaires et heures de travail – Conditions de travail R2940D ( );
- h) Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (25);
- i) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction;
- j) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions;
- k) Toute modification intégrée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- l) Toute modification des documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

Les documents identifiés par titre, numéro et date dans la section **Documents et conditions du contrat subséquent** sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>. Supprimer les renvois à TPSGC et remplacer par le Service correctionnel du Canada (SCC).

Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont disponibles à l'adresse :

[http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).



La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

### **Acceptation et contrat**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section **Documents et conditions du contrat subséquent**.

### **Durée des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 8 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

### **Garantie de soumission**

- 1) Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément aux dispositions de la rubrique IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION.
- 2) Si la garantie donnée ne satisfait pas pleinement aux exigences mentionnées au paragraphe 1) des présentes, la soumission sera rejetée.
- 3) Si un dépôt de garantie est donné comme garantie de soumission et que l'entrepreneur, après acceptation de sa soumission par le Canada, refuse de fournir la garantie contractuelle exigée aux dispositions de la rubrique CG9 GARANTIE CONTRACTUELLE, le dépôt de garantie sera confisqué; toutefois, le Canada peut renoncer à ses droits de confisquer le dépôt de garantie, s'il en va de l'intérêt du public.

### **Sécurité du personnel**

L'entrepreneur retenu DOIT :

- Fournir, sur demande, des données personnelles, notamment le nom au complet, la date de naissance, l'adresse courante et les autres données demandées par le représentant du SCC, concernant chaque personne prenant part aux travaux. Ces renseignements seront utilisés à des fins d'attestation de sécurité. Des empreintes digitales peuvent être exigées. Cette information doit être fournie dans les trois (3) jours suivant celui où elle est demandée.
- S'assurer que toutes les personnes travaillant sur les lieux détiennent une autorisation de sécurité valide délivrée par la Division de la sécurité du Ministère du SCC.

En plus :

Il est convenu et entendu que tous les règlements et toutes les procédures de sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le Service correctionnel du Canada viseront aussi l'Entrepreneur, ses cadres, employés et mandataires.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à ce que tous les formulaires de renseignements personnels soient remplis pour ses cadres, mandataires et employés, afin de permettre au Service correctionnel du Canada d'effectuer les enquêtes de sécurité et les vérifications de la fiabilité. Il est convenu et entendu que ces personnes ne pourront accéder aux installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci tant que ces formulaires n'auront



pas été remplis et traités et que les cadres, employés ou mandataires ne seront réputés satisfaire à la norme applicable sur la sécurité du personnel.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, mandataires et employés doivent consentir à la divulgation des renseignements personnels nécessaires dans le cadre du processus des enquêtes de sécurité et des vérifications de la fiabilité et que, s'ils refusent de le faire, ils ne pourront travailler dans les installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, employés et mandataires seront tenus de respecter tous les ordres permanents et autres règlements en vigueur au lieu d'exécution des travaux visés par le présent contrat et ayant trait à la sécurité des personnes se trouvant dans ce lieu et à la protection des biens contre toute perte ou tout dommage, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.

Plus particulièrement, l'entrepreneur, ses cadres, employés, mandataires et sous-traitants sont responsables de signaler immédiatement au personnel de la Sécurité du SCC toute information ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui pourrait mettre en danger la sécurité de l'établissement ou des personnes.

### **Conditions de travail et de santé**

Dans la présente section, l'expression « entité publique » s'entend de tout corps municipal, provincial ou fédéral autorisé à appliquer les dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur se conforme aux dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci et il doit également exiger que tous ses sous-traitants les observent lorsqu'il y a lieu.

Lorsqu'un représentant autorisé d'une entité publique demande des renseignements concernant les travaux ou souhaite les inspecter, l'entrepreneur avise immédiatement le responsable de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants avec les dispositions législatives applicables à l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci doit être fournie par l'entrepreneur au responsable de projet ou à Sa Majesté au moment où le responsable de projet ou Sa Majesté le demande raisonnablement.

### **Santé et sécurité**

#### **TRAVAUX DANS LA PROVINCE L'ONTARIO.**

Employeur/Entrepreneur principal

L'entrepreneur devra, en vertu de la contracte et pour la durée des travaux réalisés dans le cadre du contrat :

1. agir à titre d'employeur s'il n'y a qu'un seul employeur sur le chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité compétente;
2. accepter le rôle d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, s'il y a plus d'un employeur qui effectue des travaux simultanément sur le même chantier, conformément à l'autorité compétente;



3. accepter, dans l'éventualité où deux entrepreneurs ou plus travaillent en même temps et dans les mêmes locaux sur le chantier, sans limiter la portée des dispositions de la rubrique CG3 (Exécution et contrôle des travaux) conformément à l'ordre \* du chargé de projet :
  - d'assumer, à titre d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, la responsabilité des autres entrepreneurs;
  - d'accepter que l'autre entrepreneur du chargé de projet est l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur et de se conformer au plan de santé et de sécurité propre au chantier de cet entrepreneur.

\* Définition du terme « ordre » : Autorisation de modification émise après l'attribution du contrat.

### **Permis, avis et plan de sécurité**

L'entrepreneur doit soumettre au chargé de projet :

- avant la réunion préalable au lancement des travaux, un bordereau de transmission et une copie du Préavis de projet de construction, dont le modèle est reproduit dans les présentes, et dont une copie a été transmise à l'autorité compétente (AC), à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence;
- avant le début des travaux et sans limiter la portée des dispositions de la rubrique IG14 et CG4 Mesures de protection (CG4.2) des Instructions générales aux soumissionnaires :
  - des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires et prévus dans la portée des travaux/dans le devis et/ou prévus par l'AC;
  - un plan de santé et de sécurité propre au chantier établi à la satisfaction de l'AC à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence.

### **Commission des accidents du travail**

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

### **Conformité avec les lois applicables**

L'entrepreneur se conforme à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables à l'exécution des travaux ou à toute partie de l'ouvrage. L'entrepreneur se conforme également à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables aux mandataires ou aux personnes au service de la Couronne. L'entrepreneur doit aussi exiger que tous ses sous-traitants respectent ces conditions. Sur demande raisonnable de l'autorité contractante, l'entrepreneur fournit une preuve de conformité avec l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir les permis et détenir les certificats et les licences se rapportant à l'exécution des travaux.

On trouvera les détails relatifs aux politiques en vigueur du SCC à l'adresse [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca) ou sur toute autre page Web du SCC prévue à cette fin.



### Test de dépistage de la tuberculose

Une condition essentielle de ce contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un établissement du Service correctionnel du Canada afin de remplir les conditions du contrat peut, à la seule discrétion du directeur, être tenu de présenter la preuve qu'il a subi un test tuberculitique de même que les résultats de ce test, afin de déterminer son statut d'infection à la tuberculose.

L'omission de présenter la preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les frais liés à ce test sont assumés exclusivement par l'entrepreneur.

### Code de conduite pour l'approvisionnement

Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

Le soumissionnaire atteste :

- que la préparation de sa soumission n'a fait l'objet d'aucune corruption ou collusion;
- qu'il n'a commis aucune des infractions visées aux articles 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») et 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du *Code criminel* du Canada, ou à l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), ou au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

### Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/cntrctr-modules/mod-intro-fra.shtml>.

SIGNATURE

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)

---

Signature

---

Date



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE [1]

### Liste des sous-traitants

- 1) L'entrepreneur sous-traite les travaux énoncés ci-dessous au sous-traitant nommé. L'entrepreneur convient de n'apporter aucun changement à la liste avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite du représentant ministériel. L'entrepreneur reconnaît que, pour chaque travail, si plus d'un sous-traitant est nommé, si aucun sous-traitant n'est nommé ou s'il néglige d'indiquer que les travaux seront effectués par ses propres employés, selon le cas, la soumission sera jugée irrecevable.

a) TRAVAUX DE MAÇONNERIE : sections

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse :

d) TRAVAUX MÉCANIQUES :

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse :  
\_\_\_\_\_

c) TRAVAUX ÉLECTRIQUES :

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse :  
\_\_\_\_\_

**OU**

- 2) Tous les travaux détaillés seront réalisés par notre propre effectif sans le recours à des sous-

traitants.

Cocher pour confirmer.



## ANNEXE A

### PRÉAVIS DE PROJET DE CONSTRUCTION

À l'autorité [provinciale] [territoriale] responsable des normes du travail
Le préavis est pour vous informer que nous, l'entrepreneur inscrit, entreprendrons un projet de construction fédéral dans
votre province ou territoire pour lequel nous sommes désignés l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur général et que nous serons la partie responsable pour
la coordination générale de la sécurité sur le chantier.
Une réunion préalable aux travaux de construction dans le cadre du présent projet aura lieu le (endroit) _____, le (date) _____, à (heure) _____.
On invite un représentant de l'autorité provinciale ou territoriale à assister à cette réunion au cours de laquelle le plan de sécurité propre au chantier sera examiné.
Si vous prévoyez être présent, prière de communiquer avec la personne dont le nom est indiqué ci-dessous.
Date : Numéro de dossier :
Montant du contrat : Numéro de projet :
Nom commercial ou dénomination sociale de l'employeur ou entrepreneur principal (Alb.) (C.-B.); de l'employeur ou entrepreneur (Sask.); de l'employeur ou entrepreneur principal (Man.)(Qué.)(T.-N.-L.)(T.N.-O. et Nun.); de l'employeur ou constructeur (Ont.)(N.-É.)(N.-B.)(Î.-P.-É.)(Yukon)
Adresse postale : Téléphone :
Numéro de télécopieur :
Nom de la personne-ressource :
<b>DÉTAILS DU PROJET</b>
Lieu du projet ;
Nature du processus ou des travaux :
Nom du chef de chantier :
Numéro de téléphone du chef de chantier :



Date estimative de début du projet :
Durée estimative du projet :
Nombre de travailleurs employés :
Nombre de sous-traitants employés (ajouter des lignes au besoin) :
Dénomination sociale, adresse/lieu d'affaires
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE</b>
Maître de l'ouvrage : Service correctionnel du Canada
Représentant :
Numéro de téléphone du représentant :
<u>Activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses</u>
La présente constitue un avis donné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail que des activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses se dérouleront au cours du projet. Ces activités seront menées par l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre, le constructeur ou les sous-traitants. La liste n'est pas exhaustive et elle pourra être modifiée de temps à autre.
<b>Note à l'entrepreneur principal, au maître d'œuvre ou au constructeur</b>
Toute activité dangereuse énoncée ci-dessous doit également figurer dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier, qui établit les procédures de travail pour ces activités.
Cocher les activités dangereuses qui pourraient s'appliquer à ce chantier et donner leur durée estimative, en heures ou en jours.
<b>Cocher la durée estimée de l'activité</b>
Travaux dans des fouilles en tranchée, des tunnels, des excavations
Utilisation d'échafaudage conventionnel et volant
Élévation nécessitant une protection antichute
Utilisation d'une grue
Travaux en espace clos
Dynamitage/utilisation d'explosifs
Utilisation de systèmes électriques de haute tension ou exposition à ces systèmes
Travaux à haute température
Démolition
Utilisation de structures temporaires (escaliers, échelles, rampes d'accès, etc.)
Utilisation d'équipement lourd pouvant nécessiter ou non des contrôles de la circulation
Travaux sur l'eau ou au bord de l'eau
Travaux avec des substances dangereuses ou des produits réglementés *



Travaux avec appareils à radiation
Travaux supposant une exposition à l'amiante, aux PCB et au plomb
Inscrire toute autre activité dangereuse réglementée ne figurant pas dans la liste ci-dessus :

\* Si les travaux doivent être réalisés dans un espace occupé, comme des travaux de rénovation ou des travaux d'aménagement en vertu d'un bail, l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur doit fournir au représentant du maître de l'ouvrage des copies des fiches signalétiques de sécurité de produits et en conserver des copies sur place.

## **DIFFUSION**

L'entrepreneur ou le constructeur principal est responsable de la diffusion de ce formulaire et il doit fournir une preuve que le document a été envoyé à l'autorité responsable des normes du travail. Les activités du projet ne peuvent pas commencer tant qu'une preuve de l'envoi n'a pas été fournie. La preuve peut consister en un reçu de courrier recommandé ou en une copie d'un avis transmis par télécopieur ou en tout autre élément fournissant une indication que l'autorité responsable des normes du travail a reçu ce document. L'original est destiné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail, et les copies, au gestionnaire de projet du SCC.

Il faut également afficher une copie du formulaire sur le chantier, avant le début des travaux.

-----

## **REMARQUE**

Prière de ne pas inclure de formulaire sur lequel figurent les renseignements personnels d'un tiers, notamment le nom des employés de l'entrepreneur ou tout renseignement concernant une demande.

## **PERSONNES-RESSOURCES DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NORMES DE TRAVAIL**

Les personnes-ressources ci-dessous représentent l'autorité responsable des normes de travail dans les diverses administrations. Elles ne représentent pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Il ne faut pas communiquer avec ces personnes pour des questions concernant les accidents du travail ou les autorisations de la commission. Toute demande de renseignements à ce sujet doit parvenir directement à la Commission des accidents du travail. Dans les cas où cette dernière s'occupe des normes de travail et de l'indemnisation, les questions doivent parvenir à la section des services d'indemnisation ou des services aux employeurs.



## **ANNEXE “B” ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Nom du projet: Réinstallation de la salle de classe modulaire sur le terrain de la BFC Kingston  
Numéro du projet : 402-2301-0  
Établissement : Collège régional du personnel/BFC Kingston  
Réquisition :

### **Objectifs**

Le Service correctionnel Canada a besoin d'un entrepreneur pour exécuter la viabilisation et fournir la fondation et les supports pour une salle de classe modulaire qui sera réinstallée à la BFC Kingston.

### **Contexte**

Le Service correctionnel Canada a acheté une salle de classe modulaire qui sera située sur le terrain de tir de la BFC Kingston. La salle de classe modulaire nécessite une fondation/des supports et des services de viabilisation avant de pouvoir être occupée.

### **Portée des travaux**

- Réaliser tous les travaux conformément aux dessins et spécifications joints pour la viabilisation du site, ainsi que la fondation, les supports, le nivelage et la zone de stationnement pour la nouvelle salle de classe modulaire.
- Une masse de conduits en béton doit être fournie pour la servitude électrique du transformateur jusqu'au lieu de la nouvelle unité modulaire.
  - La masse de conduits doit être faite de béton et réalisée avec deux conduits vides de 75 mm de diamètre avec des câbles d'entraînement. Le conduit doit pénétrer dans la chambre de transformateur à une extrémité et se terminer au-dessus du niveau du terrain sur le lieu de l'unité modulaire. Le câblage électrique n'est pas compris dans ce contrat.
- Toutes les activités de viabilisation du site pour la nouvelle salle de classe modulaire, et la connexion entre les réseaux d'alimentation et les réseaux existants du MDN doivent être réalisées par l'entrepreneur.
  - La connexion finale des nouveaux réseaux du site à la nouvelle salle de classe modulaire n'est pas comprise dans ce contrat.
- L'entrepreneur devra réparer toutes les surfaces (routes, zones de stationnement, nivelage, etc.) pour qu'elles correspondent à celles existantes.
- Toutes les dépenses liées aux tests, permis, repérages etc. en rapport avec la réalisation des travaux sont à la charge de l'entrepreneur.



- L'entrepreneur est responsable de fournir tous les repérages pour les réseaux enterrés.
- L'entrepreneur doit fournir une ventilation détaillée des coûts en distinguant et en indiquant tous les coûts de matériaux et de main d'œuvre liés à chaque élément.

### **Livraison et sécurité**

Considérations de l'entrepreneur :

- Tous les employés qui entrent dans l'établissement doivent se présenter au Bureau des commissionnaires à l'installation de contrôle des champs de tir du MDN et signer à l'entrée et à la sortie.
- Les appareils photos non autorisés sont interdits.

### **Besoins en matériel**

L'entrepreneur doit fournir à tout son personnel les outils, services, fournitures, matériaux, ainsi que la supervision et l'équipement nécessaires à la réalisation des travaux, tels qu'ils sont décrits ici.

### **Exigences et considérations**

L'entrepreneur doit respecter les éléments suivants :

#### **Soumissions :**

- L'entrepreneur doit soumettre ses dessins d'atelier en vue de leur approbation avant de fabriquer ou de commander du matériel.
- L'entrepreneur doit fournir des FS.
- L'entrepreneur doit fournir un calendrier.
- L'entrepreneur doit soumettre un plan de santé et de sécurité (notamment un plan d'urgence en cas d'incendie). Ce plan doit cerner tous les risques et indiquer les détails sur la façon d'atténuer ces risques.
- L'entrepreneur doit soumettre le plan en vue de son approbation au responsable du projet pour maintenir les activités dans la zone au cours de la construction.
- L'entrepreneur doit proposer un plan de protection de l'environnement traitant des risques de déversements, de la protection contre les risques et des mesures liées à tout déversement de fluide pour véhicule provenant des appareils de levage et camions de livraison, ainsi qu'un plan de gestion des déchets (copie des manifestes relatifs aux déchets).

#### **Sécurité :**

- Tous les codes de sécurité fédéraux et provinciaux doivent être respectés.
- L'entrepreneur doit assurer la conformité des procédures du site quant aux lieux et situations de travail qui présentent un risque.



### **Certificats, inspections, normes, codes de pratique et réglementations :**

- Tous les travaux doivent respecter toutes les réglementations fédérales, provinciales ou territoriales. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet des documents prouvant la conformité à ces réglementations.
- Les travaux doivent respecter le *Code national du bâtiment* ou le *Code du bâtiment de l'Ontario*, selon le code dont les exigences sont les plus rigoureuses.
- Tous les nouveaux matériaux doivent être installés conformément aux spécifications du fabricant, aux normes d'ingénierie, aux codes du bâtiment et aux pratiques exemplaires.
- L'entrepreneur doit présenter un Avis de projet au ministère du Travail avant de commencer les projets, qui respecte les normes établies à l'article 6(1) du Règlement sur les chantiers de construction, Règlement 213/91 de l'Ontario (le Règlement). Une preuve de cet avis doit être fournie au responsable du projet avant de commencer les travaux.

### **Qualité de l'exécution et tenue des locaux :**

- L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et le matériel nécessaires pour réaliser les travaux tels qu'ils sont décrits dans la section Portée des travaux.
- L'entrepreneur devra réparer et rétablir le fonctionnement normal de tout équipement endommagé dans le cadre de ce projet, sans frais pour le SCC ou le MDN.
- La qualité de l'exécution doit respecter les normes les plus élevées et les normes de l'industrie.
- Le site des travaux doit être propre et rangé et, à la fin des travaux, le lieu de travail doit être propre, exempt de tous rebuts provenant des matériaux de construction, et doit avoir retrouvé son état d'origine.
- Si les travaux doivent être réalisés dans une zone occupée, la zone de construction doit être regroupée et la propriété de l'établissement doit être protégée des dommages et de la poussière.
- L'entrepreneur est responsable de la prise de mesures précises.
- Tous les travaux doivent faire l'objet d'une inspection visuelle par le responsable du projet ou son représentant, de même pour le site, qui doit être nettoyé et rangé à la satisfaction du responsable du projet avant la clôture du projet.

### **Accès au site :**

- Les travaux doivent être réalisés pendant les heures normales de travail, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi; l'horaire doit être préalablement approuvé par le responsable du projet.
- Les soumissions exigées doivent être fournies au responsable du projet avant l'accès au site.
- Une vérification à jour du dossier du CIPC et une pièce d'identité avec photo sont nécessaires pour entrer dans l'établissement.



- Tous les travaux doivent être achevés dans les temps et un calendrier de travail doit être fourni au responsable du projet 48 heures avant de commencer les travaux. Le calendrier doit comprendre ce qui suit : date de début, horaires de travail, noms des personnes demandant l'accès, dates clés et date d'achèvement des travaux.

#### **Travaux supplémentaires ou retards :**

- Tous les travaux supplémentaires, en-dehors de ceux décrits dans la section Portée des travaux, doivent d'abord être approuvés par le responsable du projet avant le début des travaux.
- Toute circonstance entraînant un retard au cours du projet doit être indiquée au responsable du projet dès sa découverte et doit faire l'objet d'un suivi par écrit adressé au responsable du projet.

#### **Élimination ou destruction de matériaux et Plan de protection de l'environnement :**

- L'élimination de tout matériel inutile doit être réalisée en respectant la norme la plus élevée en matière de réacheminement des déchets vers un site d'enfouissement, de réutilisation, de recyclage des déchets et être en conformité avec la législation en matière de transport et d'environnement (fédérale et provinciale).
- Des copies des manifestes relatifs aux déchets doivent être remises au responsable du projet.
- L'entrepreneur doit vérifier que le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* est respecté. L'établissement peut demander une preuve de la qualification du transporteur.
- Le Plan de protection de l'environnement fourni doit identifier les tâches à effectuer, les risques potentiels associés et les mesures à prendre pour atténuer ces risques.

#### **Ventilation des coûts :**

- L'entrepreneur devra ventiler les coûts en se basant sur le matériel et la main d'œuvre.

#### **Lieu des travaux**

Base des Forces canadiennes Kingston  
Rue Moro,  
Kingston, Ontario.

